



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Publics prioritaires pour la vaccination : situation des travailleurs sociaux

Question écrite n° 38361

### Texte de la question

Mme Fiona Lazaar attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les professions prioritaires dans l'accès à la vaccination. Mme la députée se joint aux voix nombreuses qui soulignent la nécessité de vacciner les enseignants. Elle souhaite souligner par ailleurs la nécessité de procéder à la vaccination des travailleurs sociaux, et en particulier de ceux de la protection de l'enfance. De nombreuses situations ne permettent en effet pas le respect des gestes barrières. Les contacts physiques sont fréquents et font partie intégrante de l'accompagnement au quotidien de ces professionnels (contact physique avec les enfants pour la protection de l'enfance, aide en centre de jour, éducateur de rue, etc.). Cet accompagnement ne peut se faire à distance et est essentiel à la société. La vaccination des travailleurs sociaux doit donc être également une priorité pour préserver la qualité de l'accompagnement et la sécurité de la prise en charge. Alors que l'isolement, la maladie et les conséquences économiques des mesures sanitaires affectent et impactent durement les conditions de vie de nombreux Français, les travailleurs sociaux sont en première ligne. En manque de reconnaissance et de valorisation statutaire et salariale, ils ne doivent pas être oubliés dans l'accès prioritaire à la vaccination. Elle l'interroge ainsi sur l'inclusion des travailleurs sociaux dans la liste des personnels prioritaires pour la vaccination.

### Texte de la réponse

Depuis le 17 avril, les professionnels prioritaires du secteur public de 55 ans et plus bénéficient de créneaux dédiés pour accéder à la vaccination. Ainsi, les professeurs des écoles, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents au contact des élèves en école, collège et lycée, les accompagnants des élèves en situation de handicap, les professionnels de la petite enfance, les assistants familiaux, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et de la protection de l'enfance et les professionnels de l'hébergement d'urgence peuvent bénéficier de ces créneaux. Après avoir été élargi le 10 mai aux professionnels précités de 50 ans et plus, l'accès à ces créneaux dédiés a été ouvert sans condition d'âge à l'ensemble des professionnels prioritaires le 24 mai 2021.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Fiona Lazaar](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38361

**Rubrique :** Professions et activités sociales

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 avril 2021](#), page 3432

**Réponse publiée au JO le :** [7 septembre 2021](#), page 6744